

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**4 – CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE) ET LA
VILLE DE BLAYE – AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye a déposé en 1999 une collection d'une centaine de pots à pharmacie appartenant à l'Hôpital Saint-Nicolas de Blaye auprès du Musée d'Aquitaine (ville de Bordeaux) afin de la conserver dans ses réserves le temps des travaux dans le musée d'Histoire et d'Art du Blayais.

Par courrier du 12 janvier 2023, le Musée d'Aquitaine a sollicité la ville de Blaye pour lui restituer ladite collection à l'exception de 4 pots à pharmacie qu'elle souhaite exposer dans ses nouvelles salles permanentes.

A cette fin, une convention doit être établie pour fixer les conditions s'appliquant à ces quatre objets restant en dépôt, le reste de la collection étant restitué à la Ville de Blaye.

Les modalités de dépôt sont les suivantes :

- La convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du jour de sa signature. La Ville de Blaye devra signifier la non-reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les trois mois avant l'expiration de la période en cours.
- Les objets seront exposés selon les normes de conservation préventive et de sûreté en vigueur dans les établissements labellisés Musées de France.
- Toute dégradation des objets, toute altération ou anomalie devra être signalée à la Ville

de Blaye sitôt constatée. En cas de dommage, le Musée d'Aquitaine s'engage à assumer tous les frais occasionnés par une restauration. (Celle-ci ne pourra être engagée qu'après un accord écrit).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de dépôt avec la ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
- et à prendre toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

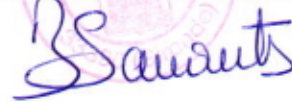
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72498-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance,
Madame Danièle GRANGEON

